



PREFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service de l'Economie
Agricole

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres
du Comité départemental d'agrément des groupements
agricoles d'exploitation en commun (GAEC)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre II du livre III modifié, articles R.323-1, R.323-2 et R.323-3 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-815 du 13 juillet 2010 relatif au contrôle de la protection sociale agricole et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant nomination des membres du Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant renouvellement des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu la proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun ;

Vu les propositions des organisations syndicales intéressées ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer et de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun comprend, à compter de la publication du présent arrêté :

- Deux fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer, dont le directeur ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ou son représentant
- Les exploitants désignés par les représentants des organisations syndicales agricoles membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord :
Mme Claude BONNEVILLE
49 rue Lamartine
59157 FONTAINE AU PIRE

Confédération Paysanne du Nord – Pas de Calais :
M. Antoine JEAN
19 rue du Coquelet
59310 NOMAIN

Coordination rurale du Nord :
M. Carol BULCKE
505 rue de Beaurepaire
59550 PRISCHES

- Les agriculteurs représentatifs des agriculteurs travaillant en commun, désignés sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

M. Christophe DESTOMBES, titulaire
285 chemin de l'Amidonnerie
59890 QUESNOY SUR DEULE

M. Pascal VERMES, suppléant
Le Blanc Coulon
59560 COMINES

- A titre consultatif (expert) :

Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord :
M. Philippe LEVECQ
85 rue Aimable Lienard
59600 VIEUX RENG

AFA
54-56 Avenue Roger Salengro – BP 90136
62054 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

CERFRANCE
5 bis Haute rue – BP 10019
59481 RADINGHEM EN WEPPE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet

25 NOV 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

2/2

Marc-Etienne PINAULDT